

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/23 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Absents : 4
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, G Despaux, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : /

Absents non excusés : F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe SSIAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	44 352,91 €
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022	44 352,91 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 comme suit :

- Personnel intérimaire : 40 000,00 €
- Réserve de trésorerie 4 352,91 € au compte 10685.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.